

Institutions financières

a pas de dispositions législatives aux États-Unis qui autorisent les banques canadiennes qui font des transactions relatives à des valeurs mobilières en vertu d'une loi canadienne à faire la même chose là-bas. Par conséquent, les banques américaines ont des pouvoirs plus étendus.

Le ministre prétend que l'accès des institutions canadiennes aux marchés étrangers sera un facteur qui interviendra dans l'examen des demandes soumises par des institutions étrangères. J'aurais préféré que le gouvernement soit plus ferme et expose ses intentions pour l'avenir.

Il y a beaucoup de changements en vue. La libéralisation du marché des valeurs mobilières pourrait être avantageuse pour le Canada. Toutefois, pour maximiser ces avantages, le gouvernement doit prouver qu'il a la capacité et la volonté de gérer le changement de façon juste et efficace.

Il n'en n'a pas encore fait la preuve. Le processus de réforme s'effectue par à-coups, est secoué par des événements extérieurs et est constamment reporté en bas de liste des priorités du gouvernement. Quoiqu'il en soit, je continue d'espérer que le projet de loi sera effectivement déposé d'ici deux semaines et que nous pourrons l'étudier au début de la prochaine session.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, le projet de loi C-56, que nous étudions maintenant en troisième lecture, constitue le deuxième volet d'un ensemble de trois mesures législatives visant les institutions financières. Les membres de mon parti ont dit au ministre qu'ils assureraient l'adoption de ces mesures avant que nous n'ajournions pour l'été. La date limite est, bien sûr, fixée au 30 juin, en raison des mesures prises par la province de l'Ontario.

Une des principales dispositions de ce projet de loi autoriserait les banques et les autres institutions financières, y compris les coopératives et les caisses de crédit, à posséder des maisons de courtage. Cette disposition me paraît à la fois intéressante et inquiétante. On voit bien, en effet, que le secteur canadien des valeurs mobilières, maintenant qu'il a élu un des siens au poste de ministre des Finances (M. Wilson), disparaîtra en tant qu'industrie contrôlée à part entière par des Canadiens d'ici quelques jours ou peut-être d'ici quelques semaines ou quelques mois.

La presse rapporte aujourd'hui que Wood Gundy a vendu ou a accepté de vendre 35 p. 100 de son capital à la First National Bank de Chicago. Peut-être le ministre daignera-t-il dire à la Chambre si le gouvernement a autorisé cette transaction, puisqu'une telle prise de contrôle doit sûrement être soumise à une forme quelconque d'approbation fédérale. Cependant, je ne doute pas que les associés de Wood Gundy soient très satisfaits d'avoir vendu 35 p. 100 de leur capital contre un montant qui représente environ cinq fois sa valeur comptable. Cette transaction par laquelle ils ont renoncé au contrôle effectif de leur entreprise est donc extrêmement lucratif. Je suis sûr que, dès 1988, la First National Bank procédera à une prise de contrôle intégrale.

Ce qu'il y a d'intéressant et d'inquiétant dans tout cela, c'est qu'on n'a pas entendu la moindre objection de la part du gouvernement, quand bien même aucune banque canadienne ne pourrait prendre possession d'une importante maison de courtage aux États-Unis. La législation américaine régissant les banques l'interdit. Qui plus est, elle interdit à toute banque

canadienne possédant une maison de courtage au Canada de se livrer à des activités bancaires aux États-Unis.

Le ministre a dit qu'il y aurait une forme quelconque de réciprocité, mais je ne vois rien qui indique que l'on tente sérieusement de prendre des mesures en ce sens.

Le projet de loi dont nous sommes saisis conférerait de nouveaux pouvoirs au surintendant des institutions financières. Ce sont là des pouvoirs qui, avec la sagesse du recul, auraient été très utiles. Nous cherchons à fermer la porte de l'étable alors que le cheval s'est déjà enfui, c'est-à-dire après la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la norbanque.

Le surintendant, qui assumera les fonctions autrefois exercées par l'inspecteur des banques, sera habilité à rendre des ordonnances de cessation et d'abstention, à imposer de nouvelles valeurs aux biens-fonds, c'est-à-dire à obliger les institutions à réévaluer leurs biens-fonds, ou à réévaluer lui-même ces biens-fonds. Ce sont là des pouvoirs utiles qui assureront le maintien d'une réglementation assez rigoureuse.

Mon parti a exprimé des inquiétudes relativement au fait que la surveillance sera exercée presque uniquement par le responsable de la réglementation et qu'il n'y aura à peu près pas de participation du public qui permettrait aux déposants, aux investisseurs et aux emprunteurs de porter eux-mêmes un jugement sur la stabilité financière des institutions avec lesquelles ils font affaire. Les pouvoirs prévus sont néanmoins acceptables.

La question qui a suscité la controverse pendant l'étude en comité concernait l'article 10 et les articles connexes, qui traitent de la politique du gouvernement relative aux liens commerciaux. Il semble, d'après le Livre blanc qu'il a publié le 18 décembre, que le gouvernement a décidé que tous les liens commerciaux avec des institutions financières, quels qu'ils soient, sont inacceptables. Or il n'en est pas tout à fait ainsi. Les liens commerciaux sont inacceptables en tout temps, mais uniquement lorsqu'il s'agit de nouveaux liens, alors que les liens commerciaux existants en vertu desquels des groupes comme Imasco et Power Financial détiennent une part importante du capital des institutions financières sont protégés, et ce, de par les dispositions relatives aux droits acquis. La seule condition à respecter est que 35 p. 100 du capital des institutions financières soit largement réparti au lieu d'être concentré entre les mains d'un seul groupe commercial. Il reste cependant qu'un groupe en particulier peut détenir les 65 p. 100 qui restent. Voilà qui est tout à fait inacceptable pour les membres du NPD.

Nous nous inquiétons de ce que le gouvernement fait connaître sa politique par bribes et que nous ne savons pas encore exactement ce qu'il prévoit au chapitre de la propriété. Il y a bien sûr le Livre blanc, dont nous avons déjà souligné l'insuffisance et qui a soulevé les critiques dans bien des milieux. Le gouvernement n'a pas indiqué s'il a l'intention de s'en éloigner ou non.

Ce qu'il a fait, ou plutôt ce qu'il a proposé, c'est un ensemble de mesures qu'il nous a glissées en douce, comme l'a fait remarquer il y a quelques minutes ma collègue, la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson). La première version était extrêmement choquante. Dans cette version, on supposait l'existence de liens commerciaux dès que plus de 10 p. 100 des actions auraient été détenues par des entreprises associées entre elles